MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

APPRENTI(E), UN(E) SALARIÉ(E) À PART ENTIÈRE

Les MFR-CFA Normandie

35 sites

1200 apprenti(e)s

11 secteurs de formation

L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour les jeunes de 16 à 29 ans
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation 100% financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP - BAC PRO - BTS - Licences Professionnelles - C.S et Titres Professionnels

Actualisé le 23 août 2022

POUR L'APPRENTI(E)

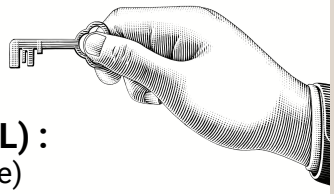

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SMIC (MINIMUM LÉGAL) :

SMIC BRUT AU 01/08/2022 = 11,07€/heure, soit 1678,95€ pour 151,67h (35h/semaine)

Âge	1ère année		2ème année		3ème année	
	% mois	Montant €	% mois	Montant €	% mois	Montant €
Moins de 18 ans	27%	453,32€	39%	654,79€	55%	923,42€
De 18 à 20 ans	43%	721,95€	51%	856,26€	67%	1124,90€
De 21 à 25 ans	53%	889,84€	61%	1024,16€	78%	1309,58€
+ de 26 ans	100%	1678,95€	100%	1678,95€	100%	1678,95€

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 79% du SMIC.
- Pourcentage du salaire minimum de croissance ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.
- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

POUR L'EMPLOYEUR

pour les entreprises privées de - de 250 salariés

1 nouveau contrat = 1 aide

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA 1ÈRE ANNÉE D'ÉXECUTION DU CONTRAT

Montants de l'aide exceptionnelle pour un contrat signé avant le 31/12/2022

Concerne un diplôme ou un titre pro de niveau 7 (master) maximum

Apprenti(e) de -18 ans → 5000€

Apprenti(e) de +18 ans → 8000€

POUR LES ANNÉES SUIVANTES, L'AIDE UNIQUE

Montants de l'aide unique

Concerne un diplôme inférieur ou égal au niveau 4 (baccalauréat)

2ème année d'exécution du contrat → 2000€

3ème année d'exécution du contrat → 1200€

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylaé (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.

Une aide spécifique possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

Une aide pour le financement du permis de conduire

Tout apprenti(e) d'au moins 18 ans engagé(e) dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicule permis B) peut obtenir une aide fixée à 500 euros.

Renseignez-vous auprès de votre MFR/CFA ou sur le site www.apprentissage.gouv.fr